

DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

le symbole  signifie que vous devez joindre vos justificatifs

1 | ACTIF BRUT

IMMEUBLES BÂTIS

Annexe 1 : nombre de feuillets 0 | 1

Résidence principale AB 200 650

Autres immeubles AC 405 450

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Annexe 2 : nombre de feuillets 0 | 1

Bois, forêts et parts de groupements forestiers  BC X 25 % BD

Biens ruraux loués à long terme BE X 25 % BF

• dont montant dans la limite de 100 393 euros X 50 % BG

• dont montant pour la fraction supérieure à 100 393 euros X 50 % BG

Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers BH X 25 % BI

• dont montant dans la limite de 100 393 euros X 50 % BJ

• dont montant pour la fraction supérieure à 100 393 euros X 50 % BJ

Autres biens BK 84 200

DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES - LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES

Annexes 3-1 et 3-2 : nombre de feuillets 0 | 2

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux  CL X 25 % CM

Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum  CB X 25 % CC

Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité CD 520 000

Autres valeurs mobilières CE 314 497

Liquidités CF 885 059

Autres biens meubles CG 9 111

Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :

• Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés CH

• Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée CI

• Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine CJ

• Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME CK

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES : (DE = AB + AC + BD + BF + BG + Bi + BJ + BK + CM + CC À CG) DE 2 418 967

Forfait mobilier (EF = DE x 5 %), le cas échéant, si les meubles meublants n'ont pas été déclarés et évalués sur l'annexe 3-1 ligne CG EF

TOTAL DE L'ACTIF BRUT : (FG = DE + EF) FG 2 418 967

2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Annexe 4: nombre de feuillets 0 | 1

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS  GH 465 958

3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE : (Différence FG - GH) HI 1 953 009

CALCUL DE VOTRE IMPÔT
Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

1 MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION

Fraction du patrimoine à taxer

- 1^{re} tranche : n'excédant pas 790 000 €
- 2^e tranche : entre 790 000 € et 1 290 000 €
- 3^e tranche : entre 1 290 000 € et 2 530 000 €
- 4^e tranche : entre 2 530 000 € et 3 980 000 €
- 5^e tranche : entre 3 980 000 € et 7 600 000 €
- 6^e tranche : entre 7 600 000 € et 16 540 000 €
- 7^e tranche : supérieure à 16 540 000 €

VENTILATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR TRANCHE	TAUX APPLICABLE	MONTANT DE L'IMPÔT
790 000		EXONÉRÉE
500 000	X 0,55 %	2 750
663 009	X 0,75 %	4 973
	X 1,00 %	
	X 1,30 %	
	X 1,65 %	
	X 1,80 %	
1 953 009		LM 7 723

TOTAUX

2 RÉDUCTIONS la somme totale des réductions pour investissements dans les PME et pour dons aux organismes d'intérêt général est limitée à 50 000 euros (voir notice).

Pour personnes à charge

- Nombre de personnes MN X 150 € ... MP
- Nombre de personnes si résidence alternée MO X 75 € ... MQ

Pour investissements dans les PME

- Directs dans une société MT X 75 % ... MU
- Par sociétés interposées *holdings* MV X 75 % ... MW
- Par le biais de FIP MX X 50 % ... MY
- Par le biais de FCPI ou FCPR NA X 50 % ... NB

Pour dons à certains organismes d'intérêt général

- NC X 75 % ... ND

MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT : (NP = LM - MP - MQ - MU - MW - MY - NB - ND) NP

3 CALCUL DU PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2009 PR

Total des impôts (NP + PR) PS

Revenus et produits de l'année 2009 *en cas de montant négatif inscrivez "0"* PT X 85 % ... PU

Plafonnement avant limitation (PS - PU) *en cas de montant négatif inscrivez "0"* PV

Limitation du plafonnement : si NP < 12 050 € reportez PV ; si (12 050 € < NP < 24 100 €) reportez PV dans la limite de 12 050 €

Si NP > 24 100 €, calculez (NP x 0,50) et si PV est inférieur à ce calcul, reportez PV. Sinon reportez ce résultat PZ

MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT (QR = NP - PZ) QR

4 IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

Annexe 5 : nombre de feuillets

TOTAL DU MONTANT ACQUITTÉ HORS DE FRANCE RS

5 MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF

Reportez ou calculez : NP ou (NP - RS) ou QR ou (QR - RS) ST

PAIEMENT DE VOTRE IMPÔT

Imputation du droit à restitution "bouclier fiscal" TI

SOLDE DE L'ISF RESTANT À PAYER (TR = ST OU TR = ST - TI) TR

MODE DE PAIEMENT DE VOTRE SOLDE D'ISF

- Mode de paiement choisi : Chèque bancaire Virement direct Banque de France Autre

- Établissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC sans autre indication

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception et cachet du service	PRISE EN RECETTE Droits	PRISE EN CHARGE Droits
	Pénalités	Pénalités
	N°	N°
	Date	Date

Avant de remplir cette annexe, consultez la notice.
Les totaux AB et AC du dernier feuillet sont à reporter en page 3 de la déclaration.

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE

IMMEUBLES BÂTIS OU DROITS RÉELS IMMOBILIERS PORTANT SUR DES IMMEUBLES BÂTIS

NUMÉRO D'ARTICLE	NATURE	LIEU DE SITUATION DÉPARTEMENT, COMMUNE, ADRESSE, LIEU-DIT	CARACTÉRISTIQUES			BIENS MIXTES		VALEUR DÉCLARÉE		NATURE DES DROITS DANS LE CAS OÙ LE REDEVABLE NE DÉTIENT PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ
			SUPERFICIE DU TERRAIN	SUPERFICIE TOTALE HABITABLE OU UTILE EN M²	NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES	FRACTION TAXABLE EN %	RÉSIDENCE PRINCIPALE	AUTRES IMMEUBLES	8	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT										
1	Maison individuelle	9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN					200 650			
2	Maison individuelle	32 AV DES PIERROTS 91400 ORSAY	400	100 m²	4			239 300	Indivision -Quote-part de 70,00 %	
3	Maison individuelle	29 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	450	60 m²	3			150 150		
4	hangar	119 RUE DU GNL SEGUR 77 THOMERY	2000					16 000	Indivision -Quote-part de 25,00 %	
TOTAL							AB 200 650	AC 405 450		

ANNEXE 2

Avant de remplir cette annexe, consultez la notice.
Les totaux BC, BE, BH, et BK du dernier feuillet sont à reporter en page 3 de la déclaration.

NOM, PRÉNOM **THOMAS Thibault**

ADRESSE

ANNEXE 2

FEUILLET N° 01 SUR 01

IMMEUBLES NON BÂTIS (TERRAINS AGRICOLES, À BÂTIR, BOIS ET FORÊTS, BIENS RURAUX DONNÉS À BAIL À LONG TERME) PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS ET FONCIERS

1 NUMÉRO D'ARTICLE	2 NATURE	3 LIEU DE SITUATION DÉPARTEMENT, COMMUNE, ADRESSE, LIEU-DIT	4 CARACTÉRISTIQUES		5 BIENS MIXTES			6 VALEUR DÉCLARÉE			11 NATURE DES DROITS DANS LE CAS OÙ LE REDEVABLE NE D'ÉTIEN PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ
			4 SUPERFICIE	5 DATE ET DURÉE DU BAIL	5 FRACTION TAXABLE EN %	7 BOIS, FORÊTS ET PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS AVANT ABATTEMENT	8 BIENS RURAUX LOUÉS À LONG TERME AVANT ABATTEMENT	9 PARTS DE GROUPEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET DE GROUPEMENTS AGRICOLES FONCIERS AVANT ABATTEMENT	10 AUTRES BIENS		
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT											
1	Terrain à bâtir	27 RUE DE LA CURE 91400 ORSAY	450							84 200	
TOTAL										84 200	

BC

0 BE

0 BH

0 BK

84 200

ANNEXE 3-1

Avant de remplir cette annexe, consultez la notice.
Les totaux CB à CK du dernier feuillet sont à reporter en page 3 de la déclaration.

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE

ANNEXE 3-1

FEUILLET N° 01 SUR 02

DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

NUMÉRO D'ARTICLE	DÉSIGNATION POUR LES PARTS DE SO NON TRANSPARENTES PRÉCISER L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE									
			BIENS IMPOSABLES			BIENS EXONÉRÉS : MONTANT DE L'EXONÉRATION			AUTRES BIENS			
1	2	3	4 PARTS OU ACTIONS AVEC ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE 5 ANS MINIMUM	5 DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ UNE FONCTION OU UNE ACTIVITÉ	6 AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	7 LIQUIDITÉS	8 AUTRES BIENS MEUBLES DONT DROITS D'AUTEUR	9 DROITS SOCIAUX QUALIFIÉS DE BIENS PROFESSIONNELS DÉTENUS À LA SUITE D'UN ACHAT D'ENTRÉE PRISE PAR LES SALAIRES	10 DÉTENUS PAR LE FOYER FISCAL DANS UNE SOCIÉTÉ INTERPOSÉE	11 CONSTITUANT PLUS DE 10 % DU PATRIMOINE	12 TITRES OU PARTS DE FIP, FCP OU FOFIR REQUIS EN CONTRE-PARTIE DE LA SOUSCRIPTION AUCUN CAPITAL DUNE PME	
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT												
1	SCI MICHEL THOMAS	Dernier cours connu au 1-1-2010		520 000								
2	CM CIC CM CIC N°1990881394301	Dernier cours connu au 1-1-2010			26 772							
3	BARCLAYS BARCLAYS 55812201010	Dernier cours connu au 1-1-2010			78 755							
4	UBS 292-455516	Dernier cours connu au 1-1-2010			208 970							
5	CCP 855425R020 CCP n°855425R020	Montant nominal au 1-1-2010				5 173						
6	CCP 820 2197208 CCP 820 2197208	Montant nominal au 1-1-2010				816						
7	CCP LIVRET A CCP LIVRET A	Montant nominal au 1-1-2010				1 722						
8	ING DIRECT ING DIRECT 10000330638	Montant nominal au 1-1-2010				914						
9	SCI MICHEL THOMAS COMPTE COURANT	Montant nominal au 1-1-2010				786 710						
10	LA SOUTASSE COMPTE COURANT	Montant nominal au 1-1-2010				84 224						
11	espèces	Montant nominal au 1-1-2010				5 500						
12	AFER ASS-VIE	Montant nominal au 1-1-2010					820					
13	VEHICULE CITROEN C5 2003	Montant nominal au 1-1-2010					4 480					
TOTAL			CB	0 CD	520 000 CE	314 497 CF	885 059 CG	5 300 CH	0 CI	0 CJ	0 CK	0

ANNEXE 3-1 Avant de remplir cette annexe, consultez la notice.
Les totaux CB à CK du dernier feuillet sont à reporter en page 3 de la déclaration.

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE

ANNEXE 3-1

FEUILLET N° 02 SUR 02

DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

NUMÉRO D'ARTICLE	DÉSIGNATION <small>POUR LES PARTS DE SA NON TRANSPARENTES PRENDRE L'ADRESSE DE L'IMMOBILE</small>	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE								
			BIENS IMPOSABLES			BIENS EXONÉRÉS : MONTANT DE L'EXONÉRATION			AUTRES BIENS		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
			<small>PARTS OU ACTIONS AVEC ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE 6 ANS MINIMUM</small>	<small>DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESCQUELS VOUS EXERCEZ UNE FONCTION OU UNE ACTIVITÉ</small>	<small>AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES</small>	<small>LIQUIDITÉS</small>	<small>AUTRES BIENS MEUBLES DOUX DROITS D'AUTRUI</small>	<small>DROITS SOCIAUX QUALIFIÉS DE BIENS PROFESSIONNELS DETENUS À LA SUITE D'UN ACHAT DE REPRISE PAR LES SALARIÉS</small>	<small>DETENUS PAR LE FOYER FISCAL DANS UNE SOCIÉTÉ INTERPOSÉE</small>	<small>CONSTITUANT PLUS DE 10 % DU PATRIMOINE</small>	<small>AUTRES BIENS TITRES OU PARTS DE F.P. F.P.R. OU T.O.P.R. REQUIS EN CONTREPARTIE DE LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE P.M.E.</small>
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT			0	520 000	314 497	885 059	5 300	0	0	0	0
14	MEUBLES	Évaluation globale					3 811				
TOTAL			CB	0 CD	520 000 CE	314 497 CF	885 059 CG	9 111 CH	0 CI	0 CJ	0 CK

DÉCLARATION DES REVENUS 2010

10

Click
impôts
 pro 2011

Envoyez votre déclaration au service des impôts des particuliers ou au centre des impôts de votre domicile au plus tard le 30 mai. Affranchissez s'il y a lieu votre lettre.

Vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case .
 Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez les numéros ci-contre .
 Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou sur votre dernier avis d'imposition. Leur indication facilitera le rapprochement des comptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

Votre n° FIP
 Votre n° fiscal
 N° fiscal de votre conjoint

VOTRE ÉTAT CIVIL

VOUS Monsieur Madame Mademoiselle CONJOINT Monsieur Madame Mademoiselle

Nom **THOMAS**

Nom de naissance

Prénoms **Thibault**

Date de naissance **0 6 0 2 1 9 5 8**

Lieu de naissance ▶ DÉPT COMMUNE PAYS

Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cocher la case

VOTRE ADRESSE AU 1ER JANVIER 2011

Adresse N° ET RUE CODE POSTAL COMMUNE

Appartement N° ÉTAGE ESC BÂT RÉSIDENCE NOMBRE DE PIÈCES

Statut PROPRIÉTAIRE LOCATAIRE HÉBERGÉ À TITRE GRATUIT NOM DU PROPRIÉTAIRE

VOS CHANGEMENTS D'ADRESSE

Déménagement en 2010 Indiquez votre adresse au 1er janvier 2010 et la date du déménagement : DATE ▶ 2010

Adresse N° ET RUE CODE POSTAL COMMUNE

Appartement N° ÉTAGE ESC BÂT RÉSIDENCE NOMBRE DE PIÈCES

Statut PROPRIÉTAIRE LOCATAIRE HÉBERGÉ À TITRE GRATUIT NOM DU PROPRIÉTAIRE

Déménagement en 2011 Indiquez votre adresse actuelle et la date du déménagement : DATE ▶ 2011

Adresse N° ET RUE CODE POSTAL COMMUNE

Appartement N° ÉTAGE ESC BÂT RÉSIDENCE NOMBRE DE PIÈCES

Statut PROPRIÉTAIRE LOCATAIRE HÉBERGÉ À TITRE GRATUIT NOM DU PROPRIÉTAIRE

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case OUI

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À Le Tél. :
 MÊL. :

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, cochez la case et apposez votre cachet OUI

En application de la loi "informatique et libertés" vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification auprès de votre service des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recouvrement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités.

SERVICES GESTIONNAIRES

SITUATION ET CHARGES DU FOYER FISCAL

ÉLÉMENTS POUR LA TAXE D'HABITATION

VOTRE SITUATION FAMILIALE

A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2010

Mariés.....	M	Célibataire.....	C	<input checked="" type="checkbox"/>
Divorcé(e)/séparé(e).....	D	Veuf (e).....	V	<input type="checkbox"/>
Pacsé(e)s.....	O			

Changement en 2010

Date du mariage ou du Pacs.....	X		2010
Date de divorce/séparation/rupture de Pacs.....	Y		2010
Date du décès.....	Z		2010

Souscrivez une déclaration pour chaque période avant et après votre changement de situation de famille.

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage

> Vous viviez seul au 1^{er} janvier 2010 et vous avez un enfant :

- . majeur ou marié/pacsé (ou mineur imposé en son nom propre) non rattaché à votre foyer ;
- . décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre.
- Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul L
- Vous n'avez pas élevé cet enfant pendant cinq années au cours desquelles vous viviez seul mais vous avez bénéficié de la demi-part pour l'imposition des revenus de 2008 et 2009..... E ou K

> Vous ne viviez pas seul au 1^{er} janvier 2010 N

2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail)

pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % P

Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2010, remplissait ces conditions..... F

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire

d'invalidité ou de victime de guerre :

- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :
 - . vous avez plus de 75 ans et vous remplissez ces conditions ;
 - . ou vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé, remplissait ces conditions ;
 - . ou votre conjoint, âgé de plus de 75 ans, décédé en 2010, remplissait ces conditions..... W
- Vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions..... S
- Vous avez une pension de veuve de guerre..... G

B | PARENT ISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé, séparé et, au 1^{er} janvier 2010 vous viviez seul avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, *cochez la case*..... T

E | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C | PERSONNES À CHARGE EN 2010

Enfants à charge

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2010 ou nés en 2010 ou handicapés quel que soit l'âge..... F

Année de naissance.....

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité..... G

Année de naissance.....

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

.....

.....

.....

Enfants à charge en résidence alternée

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2010 ou nés en 2010 ou handicapés quel que soit l'âge..... H

Année de naissance.....

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité..... I

Année de naissance.....

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

.....

.....

.....

Nom et adresse de l'autre parent

.....

.....

.....

Personnes invalides vivant sous votre toit

Nombre de titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %..... R

Année de naissance.....

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

.....

.....

.....

D | RATTACHEMENT EN 2010 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS

Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant..... J

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)..... N

Nom, prénoms, date et lieu de naissance

.....

.....

.....

VOS REVENUS

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES	VOUS		CONJOINT		1 ^{er} PERS. À CHARGE		2 ^e PERS. À CHARGE	
Revenus d'activité.....	1AJ		1BJ		1CJ		1DJ	
Autres revenus imposables <i>préretraite, chômage</i>	1AP		1BP		1CP		1DP	
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	1AK		1BK		1CK		1DK	
Demandeur d'emploi de plus d'un an : <i>cochez la case</i>	1AI	COO-HEZ >	1BI	COO-HEZ >	1CI	COO-HEZ >	1DI	COO-HEZ >
Revenus d'heures supplémentaires exonérés.....	1AU		1BU		1CU		1DU	

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI *Pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué*

Activité à temps plein exercée toute l'année 2010.....	1AX	COO-HEZ >	1BX	COO-HEZ >	1CX	COO-HEZ >	1DX	COO-HEZ >
Sinon, nombre d'heures payées dans l'année.....	1AV		1BV		1CV		1DV	

y compris heures supplémentaires exonérées

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)	FOYER		1 ^{er} PERS. À CHARGE		2 ^e PERS. À CHARGE	
Montant du RSA "complément d'activité".....	1BL		1CB		1DQ	

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES	VOUS		CONJOINT		1 ^{er} PERS. À CHARGE		2 ^e PERS. À CHARGE	
Total des pensions, retraites, rentes connues.....	1AS		1BS		1CS		1DS	
Pensions alimentaires perçues.....	1AO		1BO		1CO		1DO	

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX	moins de 50 ans		de 50 à 59 ans		de 60 à 69 ans		à partir de 70 ans	
Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance.....	1AW		1BW		1CW		1DW	

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire de 18 %.....	2DA	
Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....	2DH	
Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués lignes 2DA et 2DH.....	2EE	15

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne le déduisez pas*

Revenus des actions et parts <i>crédit d'impôt inclus</i>	2DC	2 173
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA.....	2FU	
Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans.....	2CH	

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Revenus de valeurs mobilières et distributions <i>crédit d'impôt inclus</i>	2TS	
Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié.....	2GO	
Intérêts et autres revenus assimilés <i>crédit d'impôt inclus</i>	2TR	

AUTRES

Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....	2CG			
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....	2BH	2 123		
Frais venant en déduction.....	2CA	46		
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....	2AB	245		
Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables.....	2BG			
Déficit des années antérieures non encore déduits.....	2AA ⁰⁶	2A ⁰⁷	2AM ⁰⁸	2AN ⁰⁹
Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %).....	2DM			

3 | PLUS-VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS

GAINS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU À 18 % *si le montant de vos cessions de l'année 2010 excède 25 830 €. Voir notice*

Plus-value.....	3VG	Perte 2010.....	3VH	181
-----------------	-----	-----------------	-----	-----

En cas de pertes antérieures à 2010 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP

GAINS SOUMIS AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX *quel que soit le montant de vos cessions de l'année 2010*

Plus-value.....	3VT	Perte 2010.....	3VU
<i>En cas de pertes antérieures à 2010 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SPS</i>			
Pertes ouvrant droit au crédit d'impôt de 19 %. Voir notice.....			3VV

4 | REVENUS FONCIERS

lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044

Micro foncier : recettes brutes sans abattement <i>n'excédant pas 15 000 €</i>	4BE	
<i>Adresse de la location</i>		
Revenus fonciers imposables.....	4BA	187 472
Déficit imputable sur les revenus fonciers.....	4BB	
Déficit imputable sur le revenu global.....	4BC	
Déficits antérieurs non encore imputés.....	4BD	
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées.....	4BF	
Si vous souscrivez une déclaration 2044 spéciale, cochez la case.....	4BZ	COO-HEZ >

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer <i>n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration</i>	ØXX
<i>Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéficiaires agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.</i>	

VOS CHARGES

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine			6DE	11 761
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GI	1 ^{ER} ENFANT	6GJ	2 ^{ES} ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs	6EL	1 ^{ER} ENFANT	6EM	2 ^{ES} ENFANT
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants</i>) : <i>décision de justice définitive avant 2006</i>			6GP	
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants</i>)			6GU	
Déductions diverses			6DD	

Nom et adresse des bénéficiaires des pensions et nature des déductions diverses

ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PRÉFON, COREM ET CGOS)

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
Cotisations versées en 2010 au titre d'un PERP, PRÉFON, COREM et CGOS	6RS	6RT	6RU
Rachats de cotisations en 2010 (PRÉFON, COREM et CGOS)	6SS	6ST	6SU
Plafond de déduction	6PS	9 866	6PT
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint			6QR
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2010 après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes			6QW
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et versements à un PERCO en 2010	6QS	6QT	6QU

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT le symbole signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs

Dons			
- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (<i>maximum 513 €</i>)	7UD		7UE
- Autres dons (<i>associations d'utilité publique, organismes d'intérêt général, partis politiques...</i>)	7UF		7UG
- Report années antérieures	7XS ⁰⁵	7XT ⁰⁶	7XU ⁰⁷
		7XW ⁰⁸	7XY ⁰⁹
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés 			
	7AC	VOUS	7AE
		CONJOINT	7AG
			PERS. À CHARGE
Nombre d'enfants poursuivant leurs études			
- Enfants à charge	7AD	7AF	7AH
- Enfants à charge en résidence alternée	7EA	COLLÈGE	7EC
		LYCÉE	7EF
		ENS. SUP.	7EG
	7EB	COLLÈGE	7ED
		LYCÉE	7EG
			ENS. SUP.
Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2010 			
- Enfants à charge	7GA	1 ^{ER} ENFANT	7GB
		2 ^{ES} ENFANT	7GC
		3 ^{ES} ENFANT	7GD
- Enfants à charge en résidence alternée	7GE	1 ^{ER} ENFANT	7GF
		2 ^{ES} ENFANT	7GG
		3 ^{ES} ENFANT	7GD

Nom et adresse des bénéficiaires

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile

- En 2010, vous (<i>et votre conjoint pour un couple marié/pacsé</i>) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi	7DB		
- Vous êtes retraité ou vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus ou vous avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA			7DF
- En 2010, vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile			7DQ
- Vous (<i>ou votre conjoint ou une personne à votre charge</i>) avez la carte d'invalidité d'au moins 80 %			7DG
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses			7DL

Nom et adresse des bénéficiaires

Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes	7CD	1 ^{RE} PERSONNE	7CE	2 ^{ES} PERSONNE
---	-----	--------------------------	-----	--------------------------

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale

- Acquisition d'ascenseurs électriques à traction	7WI		
- Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées	7WJ		
- Travaux de prévention des risques technologiques	7WL		

Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale

- Si les dépenses réalisées ont été financées par un éco-prêt à taux zéro, cochez la case	7WE	OOO-EZ >	
- Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 15 % voir notice	7WQ		
- Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 25 % voir notice	7WH		
- Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 40 % voir notice	7WK		
- Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 50 % voir notice	7WF		

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale

- Logements anciens. Logements neufs acquis ou construits avant le 1 ^{er} janvier 2010 : . première annuité	7VY		
. annuités suivantes	7VZ		
- Logements neufs non labellisés BBC acquis ou construits à compter du 1 ^{er} janvier 2010	7VW		
- Logements neufs labellisés BBC acquis ou construits à compter du 1 ^{er} janvier 2009	7VX		

8 | DIVERS

Élus locaux <i>indemnités de fonction soumises à la retenue à la source</i>	8BY	VOUS	8CY	CONJOINT
Plus-values connues en report d'imposition non expiré	8UT			
Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger cf. déclaration n° 2047				
- Revenus exonérés (<i>y compris salaires et primes des détachés à l'étranger</i>) non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif	8TI			
- Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS	8TL			
- Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français	8TK			
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>revenus d'organismes internationaux, de représentations étrangères</i>	8FV		OOO-EZ >	
Contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger <i>joignez la liste des contrats</i>	8TT		OOO-EZ >	
Comptes bancaires à l'étranger <i>joignez la déclaration n° 3916 ou la liste des comptes sur papier libre</i>	8UU		OOO-EZ >	

10

Nom, prénom **THOMAS Thibault**

Adresse

VOS REVENUS

1 | GAINS DE LEVÉE D'OPTIONS, SALAIRES

	VOUS		CONJOINT	
Gains de levée d'options sur titres en cas de cession ou de conversion au porteur dans le délai d'indisponibilité				
<i>Inscrivez les gains sur la ligne correspondant au temps écoulé entre l'attribution de l'option et la cession ou la conversion au porteur des titres.</i>				
	ENTRE 1 ET 2 ANS	1TV	1UV	
	ENTRE 2 ET 3 ANS	1TW	1UW	
	ENTRE 3 ET 4 ANS	1TX	1UX	
Gains et distributions provenant de parts ou actions de <i>carried-interest</i> , déclarés cases 1AJ ou 1BJ, soumis à la contribution salariale de 30 %		1NY	1OY	
Agents d'assurance : salaires exonérés <i>option pour le régime fiscal des salariés</i>		1AQ	1BQ	
Salariés impatriés : salaires et primes exonérés		1DY	1EY	
Salaires imposables à l'étranger, non déclarés cases 1AJ ou 1BJ, retenus pour le calcul de la prime pour l'emploi		1LZ	1MZ	
<i>Rempissez également le cadre PPE de votre déclaration n°2042</i>				
Sommes exonérées transférées du CET au PERCO ou à un régime supplémentaire de retraite d'entreprise		1SM	1DN	

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Revenus distribués de source suisse perçus en 2010 2SU 1 533

3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Gains de levée d'options sur titres taxables à 18 %, 30 % ou 40 %, <i>acquisition d'actions gratuites, titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</i>	3VD	18 %	3VI	30 %	3VF	40 %
Gains imposables sur option dans la catégorie des salaires <i>Levée d'options sur titres ou acquisition d'actions gratuites</i>			3VJ		3VK	
Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumis à la contribution salariale de 2,5 %					3VS	
Plus-values de cession de droits sociaux réalisées par des personnes domiciliées dans les DOM <i>Report de la déclaration n°2074-II DOM</i>					3VE	
Distributions par des sociétés de capital-risque taxables à 18 %					3VL	
Clôture du PEA avant l'expiration de la 2 ^e année : gains taxables à 22,5 %					3VM	
Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque					3VC	
Plus-values exonérées de cession de titres de jeunes entreprises innovantes					3VP	
Abattement net pour durée de détention des titres en cas de départ à la retraite d'un dirigeant <i>Report de la déclaration n°2074 DIR :</i>						
- appliqué sur des plus-values					3VA	
- appliqué sur des moins-values					3VB	
Impatriés : cession de titres détenus à l'étranger <i>Report de la déclaration n°2074 IMP :</i>						
- plus-values exonérées (50 %)					3VQ	
- moins-values non imputables (50 %)					3VR	
Transfert du domicile hors de France avant le 1.01.2005 : plus-values imposées immédiatement en sursis de paiement					3VN	

4 | REVENUS FONCIERS

Loyers courus du 1.1.1998 au 30.9.1998 soumis à la taxe additionnelle au droit de bail, provenant d'immeubles dont la location a cessé ou a été interrompue en 2010 4TQ

Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2010 (investissements réalisés en 2009) 4BY

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À

Le

En application de la loi « Informatique et libertés » vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification auprès de votre service des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités.

VOS REVENUS

5 | REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE ▶ À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT SI VOUS REMPLISSEZ UNE RUBRIQUE PAGE 2, 3 OU 4

Nom et prénom de l'exploitant
 Adresse d'exploitation
 N° Siret
 Nature des revenus BA BIC BNC
 Régime d'imposition RÉEL MICRO FORFAIT AUTO-ENTREPRENEUR
 Date en cas de cession ou cessation en 2010 | | | | 2010

AUTO-ENTREPRENEUR AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE
Revenus industriels et commerciaux			
<i>Chiffre d'affaires brut</i>			
Ventes de marchandises et assimilées 5TA		5UA	5VA
Prestations de services et locations meublées 5TB		5UB	5VB
Revenus non commerciaux			
Recettes brutes 5TE		5UE	5VE

A | REVENUS AGRICOLES

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE		
Régime du forfait							
Revenus exonérés 5HN		5IN		5JN			
Revenus imposables 5HO		5IO		5JO			
<i>si votre forfait n'est pas fixé, cochez la case</i> COC-HEZ >							
Revenus des exploitants forestiers 5HD		5ID		5JD			
Plus-values à court terme 5HW		5IW		5JW			
Plus-values de cession taxables à 16 % 5HX		5IX		5JX			
Régime du bénéfice réel							
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	
Revenus exonérés y compris plus-values 5HB		5HH	5IB	5IH	5JB	5JH	
Revenus imposables : cas général, moyenne triennale 5HC		5HI	5IC	5II	5JC	5JI	
Déficits 5HF		5HL	5IF	5IL	5JF	5JL	
Plus-values de cession taxables à 16 % 5HE			5IE		5JE		
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 % 5HM			5IM		5JM		
Déficits des années antérieures non encore déduits 5QF	04	5QG	05	5QN	06	5QO	07
				5QO	08	5QP	09
						5QQ	09

B | REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
Régime micro entreprise						
Revenus nets exonérés 5KN			5LN		5MN	
Revenus imposables						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• Ventes de marchandises et assimilées 5KO			5LO		5MO	
• Prestations de services et locations meublées 5KP			5LP		5MP	
Plus-values nettes à court terme 5KX			5LX		5MX	
Plus-values de cession taxables à 16 % 5KQ			5LQ		5MQ	
Moins-values à long terme 5KR			5LR		5MR	
Moins-values nettes à court terme du foyer 5HU						
Régime du bénéfice réel						
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Revenus exonérés y compris plus-values 5KB		5KH	5LB	5LH	5MB	5MH
Revenus imposables						
• Régime normal ou simplifié 5KC		5KI	5LC	5LI	5MC	5MI
• Locations meublées 5HA		5KA	5IA	5LA	5JA	5MA
Déficits						
• Régime normal ou simplifié 5KF		5KL	5LF	5LL	5MF	5ML
• Locations meublées 5QA		5QJ	5RA	5RJ	5SA	5SJ
Plus-values de cession taxables à 16 % 5KE			5LE		5ME	
Artisans pêcheurs : abattement 50 % 5KS			5LS		5MS	

VOS REVENUS

C | REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS Y COMPRIS LOUEURS EN MEUBLÉ NON PROFESSIONNELS

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
Régime micro entreprise						
Revenus nets exonérés	5NN		5ON		5PN	
Revenus imposables						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• Ventes de marchandises et assimilées y compris locations de gîtes ruraux, chambres d'hôtes et meublés de tourisme	5NO		5OO		5PO	
• Prestations de services et locations meublées	5NP		5OP		5PP	
Plus-values nettes à court terme	5NX		5OX		5PX	
Plus-values de cession taxables à 16 %	5NQ		5OQ		5PQ	
Moins-values à long terme	5NR		5OR		5PR	
Moins-values nettes à court terme du foyer	5IU					
Régime du bénéfice réel						
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Revenus exonérés y compris plus-values	5NB	5NH	5OB	5OH	5PB	5PH
Revenus imposables						
• Régime normal ou simplifié	5NC	5NI	5OC	5OI	5PC	5PI
• Locations meublées non professionnelles	5NA	5NK	5OA	5OK	5PA	5PK
Déficits						
• Régime normal ou simplifié	5NF	5NL	5OF	5OL	5PF	5PL
• Locations meublées non professionnelles	5NY	5NZ	5OY	5OZ	5PY	5PZ
Plus-values de cession taxables à 16 %	5NE		5OE		5PE	
Déficits non professionnels des années antérieures	5RN ⁰⁴	5RO ⁰⁵	5RP ⁰⁶	5RQ ⁰⁷	5RR ⁰⁸	5RW ⁰⁹
Déficits des locations meublées non professionnelles des années antérieures	5GA ⁰⁰	5GB ⁰¹	5GC ⁰²	5GD ⁰³	5GE ⁰⁴	5GF ⁰⁵
	5GG ⁰⁶	5GH ⁰⁷	5GI ⁰⁸	5GJ ⁰⁹		

D | REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés	5HP		5IP		5JP	
Revenus imposables	5HQ		5IQ		5JQ	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme	5HV		5IV		5JV	
Plus-values de cession taxables à 16 %	5HR		5IR		5JR	
Moins-values à long terme	5HS		5IS		5JS	
Moins-values nettes à court terme du foyer	5KZ					
Régime de la déclaration contrôlée						
	AA OU VISEUR	SANS	AA OU VISEUR	SANS	AA OU VISEUR	SANS
Revenus exonérés y compris plus-values	5QB	5QH	5RB	5RH	5SB	5SH
Revenus imposables	5QC	5QI	5RC	5RI	5SC	5SI
Déficits y compris inventeurs non professionnels	5QE	5QK	5RE	5RK	5SE	5SK
Plus-values de cession taxables à 16 %	5QD		5RD		5SD	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %	5QL		5RL		5SL	
Agents généraux d'assurances : indemnités de cessation d'activité	5QM		5RM			
Honoraires de prospection commerciale exonérés	5TF	5TI	5UF	5UI	5VF	5VI

VOS REVENUS

E | REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés	5TH		5UH		5VH	
Revenus imposables	5KU		5LU		5MU	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme	5KY		5LY		5MY	
Plus-values de cession taxables à 16 %	5KV		5LV		5MV	
Moins-values à long terme	5KW		5LW		5MW	
Moins-values nettes à court terme du foyer	5JU					
Régime de la déclaration contrôlée						
	AA OU VISEUR	SANS	AA OU VISEUR	SANS	AA OU VISEUR	SANS
Revenus exonérés y compris plus-values	5HK	5IK	5JK	5KK	5LK	5MK
Revenus imposables	5JG	5SN	5RF	5NS	5SF	5OS
Déficits	5JU	5SP	5RG	5NU	5SG	5OU
Plus-values taxables à 16 %	5SO		5NT		5OT	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %	5SV		5SW		5SX	
Déficits des années antérieures non encore déduits	5HT	04	5IT	05	5JT	06
			5KT	07	5LT	08
					5MT	09

F | REVENUS À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...), notamment revenus d'activités non professionnelles (revenus commerciaux des loueurs en meublé, des loueurs de fonds de commerce...), revenus des impatriés exonérés d'impôt sur le revenu (art. 155 B du CGI), ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du CGI).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles).

Les plus-values à long terme déclarées aux cadres A, B, C, D, E seront directement soumises aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

Revenus nets 5HY 5IY 5JY

Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les services et les locations meublées. Micro BNC : 34 %.

Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite 5HG 5IG

G | PERSONNES AFFILIÉES AU RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)

Si vous êtes affilié au RSI, indiquez les éléments suivants qui seront transmis aux organismes sociaux afin qu'ils effectuent le calcul et l'appel de vos cotisations et contributions sociales. Voir notice

	VOUS	CONJOINT
Cotisations personnelles obligatoires	5TJ	5UJ
Éléments à réintégrer cotisations facultatives et revenu exonéré fiscalement	5TK	5UK
Éléments à déduire	5TL	5UL
Revenus assimilés à des salaires montant net	5TM	5UM

PRIME POUR L'EMPLOI

	VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE
Activité professionnelle exercée toute l'année 2010	5NW	5OW	5PW
Sinon, nombre de jours travaillés dans l'année	5NV	5OV	5PV

POUR RECEVOIR VOTRE PRIME PAR VIREMENT, JOIGNEZ UN RIB SI VOUS NE L'AVEZ PAS DÉJÀ COMMUNIQUÉ

6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin Nombre 6EV Montant 6EU

Nom et adresse des bénéficiaires

Dépenses de grosses réparations effectuées par les nus-proprétaires

- dépenses réalisées en 2010 6CB

- report de dépenses de 2009 6HJ

Sommes à ajouter au revenu imposable 6GH

Déficits globaux des années antérieures non encore déduits 6FA 6FB 6FC

..... 6FD 6FE 6FL

VOS CHARGES

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT le symbole signifie que vous devez joindre vos justificatifs

Prestations compensatoires : sommes versées en 2010	7WN	
– Sommes totales décidées par jugement en 2010 ou capital reconstitué	7WO	
– Capital fixé en substitution de rente	7WM	
– Report des sommes décidées en 2009	7WP	

Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus entre le 1.09.2005 et le 31.12.2008)

– Intérêts versés en 2010	7UK	
– Vous souscrivez pour la première fois une déclaration à votre nom et vous étiez auparavant rattaché à un autre foyer fiscal		
• Nombre d'années de remboursement du prêt avant 2010	7VO	
• Intérêts versés avant 2010	7TD	

Investissements locatifs neufs : loi Scellier

– Investissements réalisés en 2010 et achevés en 2010		
• Investissements réalisés en métropole	7HJ	
• Investissements réalisés dans les DOM-COM	7HK	
• Investissements réalisés en métropole avec promesse d'achat avant le 1.1.2010	7HN	
• Investissements réalisés dans les DOM-COM avec promesse d'achat avant le 1.1.2010	7HO	
– Investissements réalisés en 2009 et achevés en 2010		
• Investissements réalisés en métropole en 2009 ; dans les DOM du 1.1.2009 au 26.5.2009 ; dans les DOM du 27.5.2009 au 30.12.2009 lorsqu'ils ne respectent pas les plafonds spécifiques fixés par le décret n° 2009-1672	7HL	
• Investissements dans les DOM-COM réalisés du 27.5.2009 au 31.12.2009 respectant les plafonds spécifiques	7HM	
– Reports concernant les investissements réalisés en 2009 et achevés en 2009		
• Report de 1/9 des investissements réalisés en métropole en 2009 ; dans les DOM du 1.1.2009 au 26.5.2009 ; dans les DOM du 27.5.2009 au 30.12.2009 lorsqu'ils ne respectent pas les plafonds spécifiques	7HR	
• Report de 1/9 des investissements réalisés dans les DOM-COM du 27.5.2009 au 31.12.2009 respectant les plafonds spécifiques	7HS	
• Report du solde de réduction d'impôt de 2009 non encore imputé	7LA	

Investissements immobiliers destinés à la location meublée non professionnelle dans certains établissements ou résidences

– Investissements réalisés et achevés en 2010	7IJ	
– Investissements réalisés et achevés en 2010 avec promesse d'achat avant le 1.1.2010	7IL	
– Investissements réalisés en 2009 achevés en 2010	7IM	
– Report de 1/9 des investissements réalisés et achevés en 2009	7IK	
– Report du solde de réduction d'impôt de 2009 non encore imputé	7IS	

Investissements locatifs dans le secteur touristique

– Acquisition d'un logement neuf		
• Prix de revient ou d'achat d'un logement acquis ou achevé en 2010	7XC	
• Vous demandez l'étalement du solde de la réduction d'impôt sur 6 ans	7XD	<small>COCHÉZ ></small>
• Report des dépenses d'investissement effectuées en 2005, 2006, 2007 ou 2008	7XF	
• Report des dépenses d'investissement effectuées en 2009	7XI	
– Réhabilitation d'un logement		
• Prix de revient d'un logement réhabilité en 2010 achevé depuis au moins 15 ans	7XL	
• Vous demandez l'étalement du solde de la réduction d'impôt sur 6 ans	7XE	<small>COCHÉZ ></small>
• Report des dépenses effectuées en 2005, 2006, 2007 ou 2008	7XM	
• Report des dépenses effectuées en 2009	7XJ	
– Travaux de reconstruction, d'agrandissement, de réparation ou d'amélioration payés en 2010		
• Dans un village résidentiel de tourisme	7XG	
• Dans une résidence de tourisme classée ou un meublé de tourisme	7XH	

Investissement locatif dans une résidence hôtelière à vocation sociale

– Investissement réalisé en 2010	7XN	
– Report des dépenses d'investissement de 2007 ou 2008	7XO	
– Report des dépenses d'investissement de 2009	7XK	

Dépenses en faveur de la qualité environnementale des logements donnés en location joignez la fiche 2041 GR

– Nombre de logements dans lesquels les dépenses sont effectuées	7SA	
– Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 15 % voir notice	7SH	
– Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 25 % voir notice	7SB	
– Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 40 % voir notice	7SD	
– Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 50 % voir notice	7SE	
Travaux de prévention des risques technologiques dans les logements donnés en location <small> joignez la fiche 2041 GR</small>	7SF	

VOS CHARGES

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE) le symbole signifie que vous devez joindre vos justificatifs

Travaux de restauration immobilière 			
– Dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)		7RA	<input type="text"/>
– Dans un secteur sauvegardé ou assimilé		7RB	<input type="text"/>
Dépenses de protection du patrimoine naturel		7KA	<input type="text"/>
Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés monuments historiques		7NZ	<input type="text"/>
Investissements forestiers 			
– Dépenses 2010		7UQ	<input type="text"/>
Acquisition 7UN <input type="text"/>			
Travaux 7UP <input type="text"/>			
Contrat de gestion		7UQ	<input type="text"/>
– Si les travaux sont consécutifs à un sinistre, cochez la case		7UT	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
– Report des dépenses de travaux de l'année 2009		7TE	<input type="text"/>
Hors sinistre 7UU <input type="text"/>			
Après sinistre		7TE	<input type="text"/>
Cotisations pour la défense des forêts contre l'incendie 		7UC	<input type="text"/>
Souscription au capital de PME non cotées 			
– Versement 2010		7CF	<input type="text"/>
– Report de versement des années antérieures		7CL	<input type="text"/> 07
7CM <input type="text"/> 05		7CN	<input type="text"/> 09
– Souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion		7CU	<input type="text"/>
Souscription de parts de FCP dans l'innovation 		7GQ	<input type="text"/>
Souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) 		7FQ	<input type="text"/>
Souscription de parts de FIP investis en Corse 		7FM	<input type="text"/>
Souscription au capital de SOFICA		7FN	<input type="text"/> 40%
Souscription au capital de SOFIPÊCHE		7GS	<input type="text"/>
Intérêts d'emprunt pour reprise de société		7FH	<input type="text"/>
Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs			
		7UM	<input type="text"/>
Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises			
– Conventions signées en 2010 n'ayant pas pris fin en 2010 :		7HY	<input type="text"/>
nombre			
dont handicapés		7IY	<input type="text"/>
– Conventions signées en 2010 ayant pris fin en 2010 :		7JY	<input type="text"/>
nombre			
dont handicapés		7KY	<input type="text"/>
– Conventions signées en 2009 ayant pris fin en 2010 :		7LY	<input type="text"/>
nombre			
dont handicapés		7MY	<input type="text"/>
– Conventions signées avant 2009 ayant pris fin en 2010 :		7FY	<input type="text"/>
nombre			
dont handicapés		7GY	<input type="text"/>
Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréée		7FF	<input type="text"/>
– Nombre d'exploitations		7FG	<input type="text"/>
Réduction d'impôt mécénat		7US	<input type="text"/>
Acquisition de biens culturels 		7UO	<input type="text"/>

8 | DIVERS

Retenue à la source en France report de l'annexe n° 2041 E ou impôt payé à l'étranger report de la déclaration n° 2047		8TA	<input type="text"/>
Retenue à la source élus locaux cf. document n° 2041 G1		8TH	<input type="text"/>
Personnes non domiciliées en France			
– Revenus de source française ou étrangère retenus pour le calcul du taux moyen		8TM	<input type="text"/>
– Montant de l'impôt en sursis de paiement cf. document n° 2041 GL		8TN	<input type="text"/>
Reprises de réductions ou de crédits d'impôt		8TF	<input type="text"/>
Crédits d'impôt en faveur des entreprises			
– Adhésion à un groupement de prévention agréé		8TE	<input type="text"/>
– Investissement en Corse : crédit 2010		8TG	<input type="text"/>
Report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures		8TO	<input type="text"/>
Reprise de crédit d'impôt		8TP	<input type="text"/>
– Crédit d'impôt recherche 2010			
Entreprises bénéficiant de la restitution immédiate		8TB	<input type="text"/>
Autres entreprises		8TC	<input type="text"/>
– Apprentissage		8TZ	<input type="text"/>
– Famille		8UZ	<input type="text"/>
– Agriculture biologique		8WA	<input type="text"/>
– Prospection commerciale		8WB	<input type="text"/>
– Formation des chefs d'entreprise		8WD	<input type="text"/>
– Intéressement		8WE	<input type="text"/>
– Métiers d'art		8WR	<input type="text"/>
– Remplacement pour congé des agriculteurs		8WT	<input type="text"/>
– Maître restaurateur		8WU	<input type="text"/>
– Débitants de tabac		8WV	<input type="text"/>
– Auto-entrepreneur : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé		8UY	<input type="text"/>

DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2010 PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

(Article 173-2 du Code général des impôts)

• NOM, PRÉNOMS : **THOMAS Thibault**

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE :

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois 1 à 15).

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également l'annexe III bis)		
<p>• TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés)</p> <p>— TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES</p> <p>VOUS _____</p> <p>CONJOINT * _____</p> <p>PERSONNES À CHARGE _____</p> <p>• PENSIONS, RETRAITES, RENTES</p> <p>— TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE</p> <p>VOUS _____</p> <p>CONJOINT * _____</p> <p>PERSONNES À CHARGE _____</p> <p>• RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX</p> <p>VOUS _____</p> <p>CONJOINT * _____</p> <p>PERSONNES À CHARGE _____</p> <p>* ou partenaire du PACS</p>	<p>NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ</p>	<p>MONTANT DU REVENU (EN EUROS) 15</p> <p><i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i></p>
		<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU</p> <p>• 1 « TRAITEMENTS, SALAIRES »</p>
		<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU</p> <p>• 1 « PENSIONS, RETRAITES, RENTES »</p>
		<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU</p> <p>• 1 « RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX »</p>
II. PLUS-VALUES (annexe III bis) 2 15		
		<p>À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS</p> <p>• 3 ET • 5</p> <p>SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 2</p>
III. REVENUS FONCIERS 1		
<p>ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS</p>	<p>NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ</p>	
		<p>SOUSCRIVEZ UNE DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS N° 2044</p>

IV. REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS ET REVENUS ASSIMILES

3 Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

1 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS

• REVENUS DES ACTIONS ET DES PARTS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 18 %	»		
• PRODUITS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 7,5 %	»		
• PRODUITS DE PLACEMENT SOUMIS AUX PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES AUTRES QUE CEUX INDICQUÉS LIGNE DA ET DH	»		
• REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT	REVENUS DES ACTIONS ET PARTS (crédit d'impôt inclus)		
	REVENUS IMPOSABLES DES TITRES NON COTÉS DÉTENUS DANS LE PEA		
• PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION D'UNE DURÉE D'AU MOINS 6 OU 8 ANS	»		
• REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT	REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES ET DISTRIBUTIONS (crédit d'impôt inclus)		
	REVENUS DES STRUCTURES SOUMISES HORS DE FRANCE À UN RÉGIME FISCAL PRIVILÉGIÉ		
	INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS ASSIMILÉS (crédit d'impôt inclus)		
• REVENUS, DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	»		
• REVENUS, DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	»		
• CRÉDITS D'IMPÔT SUR VALEURS ÉTRANGÈRES	»		
• CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE" ET AUTRES CRÉDITS D'IMPÔT RESTITUABLES	»		
• IMPATRIÉS : REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)	»		

PAYS OÙ LE REVENU A ÉTÉ PERÇU	MONTANT À DÉCLARER (EN EUROS)	
		DA
		DH
		EE
		DC
		FU
		CH
		TS
		GO
		TR
		CG
		BH
		AB
		BG
		DM

2 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

CHACUN DES MONTANTS DA à DM ET À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 2. LIGNES DA à DM

• REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE A CONCLU UNE CONVENTION en principe, lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt au résident français ayant perçu des revenus à l'étranger, le montant de ce crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger dans la limite de l'impôt français afférent à ces revenus. Toutefois, des exceptions et particularités existent. Elles sont répertoriées au renvoi 1 de la notice de la déclaration.

• ATTENTION : à l'exception, dans certains cas, des revenus provenant des États-Unis (cf renvoi 1), vous devez, dans les deux tableaux suivants, exclusivement déclarer col. 2, 5 et 8 des revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger. Les taux forfaitaires indiqués col. 3, 6 et 9 doivent toujours être appliqués à ces revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger.

A - Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	
1	2	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre 3	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR 4
LUXEMBOURG	50		
TOT AUX	50		

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre.

Lorsque des cases de ce tableau sont tranchées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 1 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger cf 5.

TOTAL DES REVENUS (col. 2)	A +	50	
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4)	B +		
DIVIDENDES ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % IMPOSABLES (total A - B)	▶	50	DC
FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION	▶	0	CA
IMPATRIÉS - REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)	▶	0	DM
MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔTS (somme B)	▶		TA

CHACUN DES MONTANTS DC, CA, DM, TA EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 2 LIGNES DC, CA ET DM. • 8 LIGNE TA

B - Autres revenus de valeurs mobilières et revenus assimilés

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre.

Lorsque des cases de ce tableau sont tranchées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 1 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger cf 5.

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES NON ELIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %			INTÉRÊTS			JETONS DE PRÉSENCE		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT		MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT		MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	
1	2	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre 3	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR 4	5	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre 6	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 5 X col. 6) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR 7	8	POURCENTAGE À APPLIQUER cf tableau ci-contre 9	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 8 X col. 9) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR 10
TOT AUX	0,00		0,00	0,00			0,00		0,00

TOTAL DES REVENUS (col. 2 + 5 + 8)	A +	0,00	
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4 + 7 + 10)	B +	0,00	
- REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE N'A PAS CONCLU DE CONVENTION (1) (à l'exception des intérêts entrant dans le cadre de la directive "épargne" (7))	C +	0,00	
- REVENUS IMPOSABLES DES VALEURS ÉTRANGÈRES (total des 3 sommes ci-dessus A, B, C)	▶	0	TS
- FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION	▶	0	CA
- IMPATRIÉS - REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)	▶	0	DM
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (sommes B - crédits d'impôt prévus par la directive "épargne")	▶	0	TA
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE"	▶	0	BG

CHACUN DES MONTANTS TS, CA, DM, TA ET BG EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (• 2 LIGNES TS, CA, DM ET BG. ET • 8 LIGNE TA)

C - Crédit d'impôt : taux applicables aux revenus nets de l'impôt prélevé à la source 5

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	17,7%	8	9
ALBANIE	17,7%	11,2%	
ALGÈRE (1)	17,7%	13,7% ou 0	
ALLEMAGNE	17,7%	8	
ARABIE SAOUDITE	8	8	9
ARGENTINE (1)	17,7%	25% ou 17,7%	
ARMÉNIE (1)	17,7%	11,2%	
AUSTRALIE	17,7%	11,2%	
AUTRICHE	17,7%	7 9	
AZERBAÏDJAN	11,2%	11,2%	
BAHREIN	8	9	9
BANGLADESH (1)			
BELGIQUE	17,7%	17,7%	7 9
BÉNIN	17		
BOLIVIE	17,7%	17,7%	
BOTSWANA (1)	13,7%	11,2% ou 0	
BRÉSIL (1)			
BULGARIE	17,7%	8	10
BURKINA-FASO (1)	12	19,1%	
CAMEROUN (1)	17,7%	17,7% ou 0	
CANADA (1)	17,7%	11,2%	
RÉP. CENTRAFRICAINE (1)	11 17	13,7%	13,7%
CHILI (1)	17,7%	17,7 ou 5,3%	
CHINE (1)		11,2%	
CHYPRE (1)	17,7%	11,2% ou 0	
CONGO	25%	8	
CORÉE (1)	17,7%	11,2% ou 0	
CÔTE D'IVOIRE (1)	22 ou 17,7%	17,7%	
CROATIE	17,7%	8	
ÉGYPTE (1)	8	17,7% ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	8	9	9
ÉQUATEUR (1)	17,7%	17,7 ou 11,2 ou 0%	
ESPAGNE (1)	17,7%	11,2% ou 0	
ESTONIE (1)	17,7%	11,2% ou 0	
ÉTATS-UNIS (1)	17,7%	13	
ÉTHIOPIE (1)	11,2%	5,3% (1)	
FINLANDE (1)	8	11,2% ou 0	
GABON (1)	17,7%	11,2%	
GHANA (1)	17,7%	14,3% ou 0	
GRÈCE		11,2%	9
GUINÉE (1)	17,7%	11,2%	
HONGRIE	17,7%	9	
INDE (1)	11,2%	11,2%	
INDONÉSIE (1)	17,7% ou 11,2%	17,7% ou 11,2%	
IRAN	25%	17,7% ou 0	
IRLANDE	13	9	9
ISLANDE	17,7%	9	
ISRAËL (1)	17,7%	11,2 ou 5,3%	
ITALIE (1)	17,7%	11,2% ou 0	
JAMAÏQUE (1)	17,7%	11,2%	
JAPON (1)	11,2%	11,2% ou 0	
JORDANIE (1)	17,7%	17,7% ou 0	
KAZAKHSTAN (1)	17,7%	11,2% ou 0	
KOWEÏT	8	8	9
LETTONIE (1)	17,7%	11,2% ou 0	
LIBAN	8	9	
LIBYE	11,2%		
LITUANIE	17,7%	11,2% ou 0	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LUXEMBOURG (1)	17,7%	11,2%	9
MACÉDOINE	17,7%	9	
MADAGASCAR	33,34%	17,7%	
MALAISIE (1)	8	17,7%	
MALAWI	8	9	8
MALI (1)			13,7%
MALTE (1)	17,7%	5,3% ou 0	
MAROC (1)	33,34%	17,7 ou 11,2%	9
MAURICE (ÎLE) (1)	33,34%		
MAURITANIE (1)	17	19,1%	13,7%
MAYOTTE (1)	17	17,7 ou 13,7%	13,7%
MEXIQUE (1)	17,7%	11,2% ou 5,3% ou 0%	
MONGOLIE (1)	17,7%	11,2%	
NAMIBIE (1)	17,7%	11,2% ou 0	
NIGER (1)	17	19,1%	10
NIGÉRIA (1)	17,7%	14,3% ou 0	
NORVÈGE (1)	17,7%	9	
NOUVELLE CALÉDONIE	17	8	
NOUVELLE-ZÉLANDE	17,7%	11,2%	
OMAN	8	9	8
OUZBÉKISTAN (1)	11,2%	5,3%	
PAKISTAN (1)	17,7%	11,2% ou 0	
PAYS-BAS (1)	17,7%	11,2% ou 0	
PHILIPPINES (1)	25%	17,7%	
POLOGNE	17,7%	8	
POLYNÉSIE FRANÇAISE (1)	17		
PORTUGAL (1)	17,7%	13,7% ou 11,2%	
QATAR	8	8	8
ROUMANIE	11,2%	11,2%	
ROYAUME-UNI	11,2%	9	9
RUSSIE (1)	17,7% ou 11,2%	9	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	17,7%	9	
SÉNÉGAL (1)	17,7%	17,7%	
SINGAPOUR	17,7%	11,2%	
SLOVAQUIE	11,2%	8	
SLOVÉNIE (1)	17,7%	5,3% ou 0	
SRI LANKA (1)	17	17,7%	
SUÈDE	17,7%	8	
SUISSE	17,7%	7 9	
SYRIE (1)	17,7% ou 0	11,2% ou 0	11
TCHÈQUE	11,2%	8	
THAÏLANDE (1)			
TOGO	17	13,7%	13,7%
TRINITÉ ET TOBAGO (1)	17,7%	11,2%	
TUNISIE (1)	13	13,7%	
TURQUIE (1)	25%	17,7%	
UKRAÏNE (1)	17,7%	11,2%	
EX-URSS(1)	17,7%	11,2%	
C.E.I. (CERTAINS ÉTATS)	17,7%	11,2% ou 0	8
VENEZUELA (1)	5,3%	5,3% ou 0	
VIËTNAM (1)	17,7%	8	
EX-YOUGOSLAVIE(2)	17,7%	8	
ZIMBABWE (1)	25%	11,2% ou 0	
DIRECTIVE "ÉPARGNE"		25%	

(1) La convention fiscale conclue entre la France et l'ex-URSS s'applique à la Biélorussie, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

(2) La convention fiscale conclue entre la France et l'ex-Yougoslavie s'applique à la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro.

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES (voir également tableau 1 - 11bis et 11ter)

	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)
• BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 15 VOUS CONJOINT * PERSONNES À CHARGE		<i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES 15 VOUS CONJOINT * PERSONNES À CHARGE		
• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES 15 VOUS CONJOINT * PERSONNES À CHARGE		

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS
• 5 « REVENUS
ET PLUS-VALUES
DES PROFESSIONS
NON SALARIÉES »

VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 3 de l'annexe 2017-10)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT * OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)
TOTAL				

À REPORTER LIGNE 8 TK
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

VII. REVENUS ÉTRANGERS PAYS EN COMPTÉ POUR LE CALCUL DU TAUX D'IMPÔT (16)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT * OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DU TERRITOIRE OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	NATURE ET MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS REELS)
1	2	3	4	5	6
TOTAL DE CHAQUE COLONNE:					
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DE REVENUS (TOTAL COL. 4 - (TOTAL COL. 5 - TOTAL COL. 6))			0		

VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE SOUMIS EN FRANCE À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPOSABLES À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (O.R.D.S.) (17)

MONTANT BRUT DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT (CADRE I)	0
ET DES REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES EN EUROS (CADRE V)	0

À REPORTER LIGNE 8 TL
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

* ou partenaire du PACS

À _____ LE // _____ SIGNATURE :

En application de la loi « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au service des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

Ce document a un caractère facultatif.
Il est destiné à faciliter le calcul des montants à
reporter sur les déclarations 2042 et 2042 C
ainsi que le suivi des pertes.

**PLUS-VALUES MOBILIERES :
COMPENSATION DES RESULTATS DE L'ANNEE ET SUIVI DES PERTES**

Rappel de la situation au 31.12.2009 : montant des pertes antérieures reportables

Pertes reportables sur 10 ans

2002	2003	2004	2005	2006
2007	2008	2009		
	12 017	7 455		

1ère étape : vous compensez les gains et les pertes de l'année 2010

Deux possibilités :

- Vous obtenez une perte : reportez ce résultat sur la déclaration n° 2042 ligne 3VH.

Ne cumulez en aucun cas cette perte avec les pertes résultant des années antérieures. La perte réalisée en 2010 pourra uniquement s'imputer sur les revenus des 10 années suivantes.

Si vous n'avez réalisé aucune autre opération imposable aux prélèvements sociaux, reportez le résultat sur la déclaration n° 2042 ligne 3VU. Dans le cas contraire, procurez-vous l'imprimé n° 2074-CSG ou 2074-CSG-RECAP et la fiche de suivi n° 2041-SPS1 ou 2041-SPS2.

- Vous obtenez un ou des gains, vous pouvez imputer vos pertes antérieures. Passez à la 2ème étape.

2ème étape : vous imputez les pertes antérieures sur le ou les gains déterminés

gain taxable	... à 40%	... à 30%	... à 22.5%	... à 18%	... à 10% ou 12%	Total de la perte imputée
Imputation des pertes						
2002	-	-	-	-	-	-
2003	-	-	-	-	-	-
2004	-	-	-	-	-	-
2005	-	-	-	-	-	-
2006	-	-	-	-	-	-
2007	-	-	-	-	-	-
2008	-	-	-	-	-	-
2009	-	-	-	-	-	-
Total à reporter	= 0	= 0	= 0	= 0	= 0	
	ligne 3 VF de la 2042 C (1)	ligne 3 VI de la 2042 C (1)(2)	ligne 3 VM de la 2042 C	ligne 3 VG de la 2042 ou ligne 3 VD 2042 C (1)	ligne 3 VE de la 2042 C	

Situation au 31.12.2010 : montant des pertes reportables

Complétez ce cadre si vous n'avez pas réalisé d'autres opérations soumises aux prélèvements sociaux, sinon reportez-vous à l'imprimé n°2041-SPS1 ou 2041-SPS2 selon le cas.

Complétez ces lignes du montant des pertes reportables, après déduction du montant imputé sur les revenus 2010, paragraphe précédent.

Pertes reportables sur 10 ans

2002	2003	2004	2005	2006
2007	2008	2009	2010	
	12 017	7 455		

(1) Pour les options sur titres attribués depuis le 20 juin 2007, les pertes des années antérieures ne sont pas imputables sur les gains de levée d'options.
(2) Les pertes des années antérieures ne sont pas imputables sur les gains d'acquisition d'actions gratuites.

**PLUS-VALUES MOBILIERES IMPOSABLES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX :
COMPENSATION DES RESULTATS DE L'ANNEE ET SUIVI DES PERTES**

(Cessions de l'année 2010 inférieures ou égales à 25 830 euros)

Rappel de la situation au 31.12.2009 : montant des pertes antérieures reportables

Pertes reportables sur 10 ans

2002	2003	2004	2005	2006
2007	2008	2009		
	12 017	7 455		

1ère étape : vous compensez les gains et les pertes de l'année 2010

Deux possibilités :

- Vous obtenez une perte : reportez ce résultat sur votre déclaration de revenus n° 2042 ligne 3 VU.
Ne cumulez en aucun cas cette perte avec les pertes des années antérieures. La perte réalisée en 2010 pourra 2010 pourra s'imputer sur les plus-values et gains des 10 années suivantes pour l'imposition à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.
- Vous obtenez un gain, vous pouvez imputer vos pertes antérieures. Passez à la 2ème étape.
Les pertes antérieures ne peuvent pas s'imputer sur certains gains (1).

2ème étape : vous imputez les pertes des années antérieures sur le gain de l'année 2010

Gain de l'année 2010	Imputation des pertes des années antérieures (dans la limite du gain)								Gain net taxable
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
	-	-	-	-	-	-	-	-	= 0

Reportez le gain net ligne 3 VT de votre déclaration de revenus n° 2042.

Si vous avez réalisé d'autres plus-values et gains (1) sur les quels les pertes des années antérieures ne peuvent pas s'imputer, additionnez la totalité des gains avant de reporter le résultat ligne 3 VT de la déclaration de revenus n° 2042.

Le crédit d'impôt :

Si les pertes antérieures imputées sur les gains taxables aux prélèvements sociaux (PS) sont supérieures aux pertes antérieures imputées sur les gains taxables à l'impôt sur le revenu (IR), vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 19% du montant de la différence d'imputation.

Base du crédit d'impôt = (total des pertes imputées aux PS - total des pertes imputées à l'IR) si la différence est > 0.

(.....) =

Ce total est à reporter ligne 3 VV de votre déclaration de revenus n° 2042.

Situation au 31.12.2010 : montant des pertes reportables

Complétez ces lignes du montant des pertes reportables sur les années suivantes, après déduction du montant imputé sur les revenus de 2010, paragraphe précédent.

Pertes reportables sur 10 ans

2002	2003	2004	2005	2006
2007	2008	2009	2010	
	12 017	7 455		

(1) Gains de levée d'options sur titres attribuées après le 20 juin 2007 ; gains d'acquisition d'actions gratuites ; distributions par des sociétés de capital-risque.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2011

DÉCLARATION ABRÉGÉE

11

Click
impôts
pro 2011

Si vous avez un patrimoine net taxable compris entre 1,3 et 3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2011, remplissez cette déclaration.
 Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au centre des finances publiques (service des impôts des entreprises) de votre domicile au 1^{er} janvier 2011, au plus tard le 30 septembre 2011, accompagné du paiement de votre impôt.
 Vous n'avez aucun document annexe ni justificatif à envoyer à l'administration fiscale.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
VOTRE ÉTAT CIVIL
Écrivez en lettres majuscules

10	Monsieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>	20	Monsieur	<input type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>	
Nom	11	THOMAS						21						
Nom de naissance	12							22						
Prénoms	13	THIBAUT						23						
Date de naissance	14	06/02/1958						24						
Lieu de naissance	15	Dept	Commune			25	Dept	Commune						

VOTRE ADRESSE
A | ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2011

Numéro et rue												
Appartement	6	Résidence				Bât.	Esc.	Étage	Appart.			
Commune	Code postal		Commune									

B | CHANGEMENT D'ADRESSE EN 2010 : ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2010

Numéro et rue												
Appartement	6	Résidence				Bât.	Esc.	Étage	Appart.			
Commune	Code postal		Commune									

IDENTITÉ ET ADRESSE DU DÉCLARANT S'IL N'EST PAS LE REDEVABLE

Qualité et identité	Représentant légal		<input type="checkbox"/>	Mandataire	<input type="checkbox"/>	Héritier	<input type="checkbox"/>	Nom et prénom				
Numéro et rue												
Appartement	6	Résidence				Bât.	Esc.	Étage	Appart.			
Commune	Code postal		Commune									

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

A	le					2011	Téléphone					
							Adresse internet					
<small>En application de la loi n° 78-17 du 6 jan 1978 « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale.</small>												

FIP											T	BP	K
F	N		8			SPI							

VOTRE SITUATION DE FAMILLE

Célibataire	<input checked="" type="checkbox"/> C	Concubins	<input type="checkbox"/> N	Changement en 2010	
Mariés	<input type="checkbox"/> M	Divorcé(e)/séparé(e)	<input type="checkbox"/> D	Date du mariage	
Pacsés(es)	<input type="checkbox"/> O	Veuf (ve)	<input type="checkbox"/> V	Date du Pacs ou de sa rupture	
				Date de divorce/séparation	
				Date du décès	

CALCUL DE VOTRE IMPÔT

Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

1 | BASE IMPOSABLE

HI **2 011 596**

2 | MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION

Fraction du patrimoine à taxer

	VENTILATION PAR TRANCHE	Taux	MONTANT DE L'IMPÔT
- 1 ^{re} tranche : n'excédant pas 800 000 €	800 000		EXONÉRÉE
- 2 ^e tranche : entre 800 000 € et 1 310 000 €	510 000	X 0,55 %	= 2 805
- 3 ^e tranche : entre 1 310 000 € et 2 570 000 €	701 596	X 0,75 %	= + 5 262
- 4 ^e tranche : entre 2 570 000 € et 3 000 000 €		X 1,00 %	= +
TOTAUX	2 011 596		LM 8 067

3 | RÉDUCTIONS *Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 € à compter du 1er janvier 2011 (cf notice pour précisions complémentaires).*

Pour personne à charge

- Nombre de personnes	MN	X 150 €	= MP
- Nombre de personnes si résidence alléguée	MO	X 75 €	= MQ

Pour investissements dans les PME

	JUSQU'AU 12.10.2010	À COMPTER DU 13.10.2010	
- Directs dans une société	MT X 75 % +	NE X 50 %	= MU
- Par sociétés interposées holdings	MV X 75 % +	NF X 50 %	= MW
- Par le biais de FIP	MX X 50 %		= MY
- Par le biais de FCPI (ou de FCPR constitués avant le 1.1.2011) ...	NA X 50 %		= NB

Pour dons à certains organismes d'intérêt général (1)

NC	X 75 %	= ND
----	--------	------

MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT

LM - MP - MQ - MU - MV - MY - NB - ND	= NP	8 067
---------------------------------------	------	--------------

4 | CALCUL DU PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2010	PR	82 139
Total des impôts	NP + PR	= PS 90 206
Revenus et produits de l'année 2010 <i>en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »</i>	PT 189 614	X 85 % = PU 161 172
Plafonnement avant limitation <i>en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »</i>	PS - PU	= PV
Limitation du plafonnement : si NP ≤ 12 255 € reportez PV		
si 12 255 € < NP ≤ 24 510 € reportez PV dans la limite de 12 255 €		
si NP > 24 510 € et si PV < NP x 0,5 reportez PV ; sinon, reportez NP x 0,5		
MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT	NP - PZ	= QR 8 067

5 | IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

TOTAL DU MONTANT ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

RS	
----	--

6 | MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF

NP ou (NP - RS) ou QR ou (QR - RS)	= ST	8 067
------------------------------------	------	--------------

PAIEMENT DE VOTRE IMPÔT

Imputation du droit à restitution (bouclier fiscal)

TI	
----	--

SOLDE DE L'ISF RESTANT À PAYER

ST ou ST - TI	= TR	8 067
---------------	------	--------------

MODE DE PAIEMENT DE VOTRE SOLDE D'ISF

- Mode de paiement choisi : Chèque bancaire Virement direct Banque de France Autre

- Etablissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC sans autre indication

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception et cachet du service	PRISE EN RECETTE Droits	PRISE EN CHARGE Droits
	Pénalités	Pénalités
	N°	N°
	Date	Date

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2011

NOM, PRÉNOM **THOMAS Thibault**

INVENTAIRE S1

ADRESSE

FEUILLET N° 01 SUR 01

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS

N°	NATURE	LIEU DE SITUATION DÉPARTEMENT, COMMUNE, ADRESSE, LIEU-DIT	CARACTÉRISTIQUES - RÉSIDENCE PRINCIPALE ET BIENS BÂTIS, INDIQUEZ : SUPERFICIE TERRAIN, SUPERFICIE TOTALE HABITABLE OU UTILE EN M², NOMBRE DE PIÈCES - BIENS NON BÂTIS, INDIQUEZ SUPERFICIE, DATE ET DURÉE DU BAIL	BIENS MIXTES FRACTION TAXABLE EN %	VALEUR DÉCLARÉE			NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR LE BIEN SI VOUS NE DÉTENEZ PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ	
					RÉSIDENCE PRINCIPALE	BÂTIS	AUTRES IMMEUBLES NON BÂTIS		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT									
I.1	Maison individuelle	9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN			200 650				
I.2	Maison individuelle	32 AV DES PIERROTS 91400 ORSAY	Superficie du terrain : 400 Superficie totale habitable ou utile : 100 m² Nombre de pièces : 4			239 300		Indivision - Quote-part de 70,00 %	
I.3	Maison individuelle	29 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	Superficie du terrain : 450 Superficie totale habitable ou utile : 60 m² Nombre de pièces : 3			150 150			
I.4	hangar	119 RUE DU GNL SEGUR 77 THOMERY	Superficie du terrain : 2000			16 000		Indivision - Quote-part de 25,00 %	
II.1	Terrain à bâtir	27 RUE DE LA CURE 91400 ORSAY	Superficie : 450				84 200		
TOTAL				AB	200 650	AC	405 450	BK	84 200

INVENTAIRE S2

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibaut

ADRESSE

FEUILLET N° 01 SUR 02

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

N°	DÉSIGNATION POUR LES PARTS DE SCI NON TRANSPARENTES, PRÉCISEZ L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE			
			DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES DONT DROITS D'AUTEUR
1	2	3	4	5	6	7
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT						
1	SCI MICHEL THOMAS	Dernier cours connu au 1-1-2011	520 000			
2	CM CIC CM CIC N°1990881394301	Dernier cours connu au 1-1-2011		31 868		
3	BARCLAYS BARCLAYS 55812201010	Dernier cours connu au 1-1-2011		96 337		
4	UBS - 292-455516	Dernier cours connu au 1-1-2011		205 306		
5	CCP 855425R020 CCP n°855425R020	Montant nominal au 1-1-2011				963
6	CCP 820 2197208 CCP 820 2197208	Montant nominal au 1-1-2011				548
7	CCP LIVRET A CCP LIVRET A	Montant nominal au 1-1-2011				6 138
8	ING DIRECT ING DIRECT 10000330638	Montant nominal au 1-1-2011				925
9	SCI MICHEL THOMAS COMPTE COURANT	Montant nominal au 1-1-2011				783 511
TOTAL			CD 520 000	CE 333 511	CF 792 085	CG 0

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

INVENTAIRE S2

ADRESSE

FEUILLET N° 02 SUR 02

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

N°	DÉSIGNATION POUR LES PARTS DE SCI NON TRANSPARENTES, PRÉCISEZ L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE			
			DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES DONT DROITS D'AUTEUR
1	2	3	4	5	6	7
	LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT		520 000	333 511	792 085	0
10	LA SOUTASSE COMPTE COURANT	Montant nominal au 1-1-2011			84 024	
11	AFER ASS-VIE	Montant nominal au 1-1-2011				846
12	VEHICULE CITROEN C5 2003	Montant nominal au 1-1-2011				2 700
13	MEUBLES	Evaluation globale				4 000
TOTAL			520 000	333 511	876 109	7 546

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE

INVENTAIRE S3

FEUILLET N° 01 SUR 01

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

N°	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	MONTANT RESTANT DÙ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION
1	2	3	4
	LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT		
1	ISF théorique	TRESOR PUBLIC	8 128
2	Impôt sur les revenus	TRESOR PUBLIC	58 387
3	Prélèvements sociaux	TRESOR PUBLIC	23 244
4	IR + PRELT SOCX 2004 ETALE SUR 15 ANS		223 335
5	TAXE FONC SERIGNAN		1 224
6	TAXE HAB SERIGNAN		1 245
7	TAXE FONC ORSAY 32		810
8	TAXE HAB ORSAY 29		1 329
9	TAXE FONCORSAY 27		1 148
10	DT SUCCESSION MICHEL THOMAS		91 652
11	régularisation ISF + intérêts		5 368
TOTAL			415 870